$P_{compresseur(s)}$ est la puissance électrique indiquée sur la plaque du ou des compresseur(s) en kWél.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-40**

Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à absorption de type air/eau ou eau/eau fonctionnant au gaz naturel ou au propane.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 12309 pour des températures d'entrée et de sortie de :

– PAC air/eau : 7 °C (A)/35 °C (E) ;
– PAC eau/eau ou PAC eau glycolée/eau : 10 °C (E)/35 °C (E).

Ce COP est égal ou supérieur à 1,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

COP ≥ 1,3 :

USAGE de la PAC	ZONE climatique	kWh cumac/m²	×	Surface totale chauffée (m²)	×	SECTEUR d'activité	0 ≤ S < 5 000 m²	5 000 m² ≤ S ≤ 10 000 m²
Chauffage	H1	1 100				Bureaux	1,1	1,3
	H2	900				Enseignement	0,8	0,7
	H3	600				Commerces	1,1	1,1
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	1 200				Cafés, hôtels, restaurants	1,4	1,4
	H2	1 000				Santé	0,9	1,1
	H3	700				Autres	0,8	0,7

COP ≥ 1,6 :

USAGE de la PAC	ZONE climatique	kWh cumac/m²	×	Surface totale chauffée (m²)	×	SECTEUR d'activité	0 ≤ S < 5 000 m²	5 000 m² ≤ S ≤ 10 000 m²
Chauffage	H1	1 300				Bureaux	1,1	1,3
	H2	1 100				Enseignement	0,8	0,7
	H3	700				Commerces	1,1	1,1
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	1 500				Cafés, hôtels, restaurants	1,4	1,4
	H2	1 200				Santé	0,9	1,1
	H3	800				Autres	0,8	0,7